

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Nom Commercial et/ou autres noms et codes produit entreprise grâce auxquels le mélange peut être identifié

Hydro Super 25 WG

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

QTV4-FPNR-QD0G-94KU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Fongicide agricole.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Albaugh Europe Sàrl
World Trade Center Lausanne
Avenue Gratta-Paille 2
1018 Lausanne
Suisse

Téléphone :

+41 21 799 9130

Fax :

+41 21 799 9139

E-mail :

sds@albaugh.eu

Site internet :

www.albaugh.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour tout conseil en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de déversements importants, appeler le : +44 (0) 1235 239 670

Disponibilité

24 h sur 24

Fuseau horaire :

GMT

Langue(s) de l'assistance téléphonique :

Toutes langues de l'UE

Numéros d'appel d'urgence nationaux

Pays/fournisseur

France / Centre Antipoison

0145 42 59 59 / 24h (CET) / French

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mention d'avertissement	Classe et catégorie de danger	Pictogrammes	Mention de danger
Attention	Toxicité aiguë 4	GHS07	H332 Nocif par inhalation.
Danger	Lésions oculaires 1	GHS05	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Attention	Danger aigu pour le milieu aquatique 1 Danger chronique pour le milieu aquatique 1	GHS09	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Informations complémentaires

Pour les abréviations, voir rubrique 16.

2.2 Etiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogramme(s) de danger



GHS05



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

Général

-

Prévention

P261 : Éviter de respirer les poussières et les brouillards.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Intervention

P304+P340: EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Stockage

-

Élimination

P501 : Éliminer le contenu/récipient en passant par des centres spécialisés de collecte et d'élimination des déchets dangereux et en suivant la législation locale en vigueur

Informations complémentaires :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, Annexe XIII.

Ce mélange ne répond pas aux critères tPtB du règlement REACH, Annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59(1), de REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou n'est pas identifié(e) comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.2 Mélanges

Description du mélange :

Mélange d'hydroxyde de cuivre et de co-formulants

Nom chimique	N° CAS	N° CE	N° indice	Concentration (m/m)	Classification CLP (Rég. 1272/2008)	SCL/ Facteur M/ATE
Hydroxyde de cuivre*	20427-59-2	243-815-9	029-021-00-3	39.62 % (25,00 % (sous forme de cuivre métallique))	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 4, H302 Eye Damage 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M = 10 M (chronique) = 10 ATE = 0,47 mg/l (poussières ou brouillard) voie orale : ATE = 500 mg/kg p.c.
Éther de polyglycol d'alcool gras	9043-30-5	500-027-2	-	1% - 5 %	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	-
Autres composants	-	-	-	jusqu'à 100 %	Non classé	-

Informations complémentaires

* Copper (II) hydroxide (IUPAC), Copper hydroxide (CA)

Texte intégral des phrases H, voir section 16.

4. PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers secours

Mentions générales :

Si des symptômes persistent après l'exposition à ce produit, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette produit ou cette FDS. Emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Ne pas lui permettre de fumer ou de manger. Enlever immédiatement tous les vêtements et chaussures souillés.

En cas d'inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder au repos en position assise. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Retirer tous les vêtements contaminés. Laver la peau au savon et rincer abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer à l'eau immédiatement. Maintenir les yeux ouverts et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact dès que possible. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR : consulter immédiatement un médecin et lui montrer le bidon ou l'étiquette. Retirer tout résidu de la bouche de la victime et rincer abondamment à l'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Protection du secouriste

Il est recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle correspondant à l'exposition potentielle (voir rubrique 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Les symptômes et les effets indiqués dans cette rubrique se réfèrent à un scénario d'exposition accidentelle.

En cas d'inhalation :

Nocif par inhalation. Symptômes d'irritation nasale et d'écoulement nasal possibles. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec la peau :

Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

En cas de contact avec les yeux :

Provoque des lésions oculaires graves. Rougeurs, gonflements et douleur. Risque de lésions oculaires permanentes graves.

En cas d'ingestion :

Effets gastro-intestinaux dont nausées, vomissements et douleurs à l'estomac. Une exposition à long terme peut entraîner des dommages au foie et aux reins.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'est pas nécessaire d'administrer sur le lieu de travail des médicaments ou traitements médicaux particuliers. Fournir des douches oculaires lorsque cela est possible.

Information à destination du médecin :

Traitement symptomatique (décontamination, soutien des fonctions vitales).

Il existe un ou plusieurs antidotes spécifiques. L'utilisation des antidotes disponibles n'est possible qu'après avis préalable d'un centre antipoison et après une évaluation minutieuse du niveau d'exposition. En cas d'ingestion, un lavage gastrique peut s'avérer nécessaire (avec contrôle laryngé). Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Contacter Albaugh Europe Sàrl en présence de tout symptôme inhabituel, quelle que soit la voie d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, aspersion d'eau, mousse résistante à l'alcool, agents chimiques secs pour incendies de faible intensité, ou aspersion d'eau pour incendies de forte intensité.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau fort.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Dégage des vapeurs toxiques et corrosives en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Le port de vêtements conformes à la norme EN469 devrait suffire pour lutter contre les incendies impliquant le mélange. Cependant, un appareil respiratoire autonome (ARA) est nécessaire en cas de risque d'exposition aux fumées.

Indications complémentaires

Equiper les zones de stockage et de travail d'extincteurs adaptés.

Appeler immédiatement les pompiers pour traiter les incendies impliquant des produits phytopharmaceutiques, sauf si l'incendie est de faible étendue et rapidement circonscrit. Vaporisez les contenants non ouverts avec un brouillard de pulvérisation pour les garder au frais. Si cette opération peut se faire sans risque, éloigner les bidons intacts du feu. Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie, si nécessaire, former une diguette avec du sable ou de la terre. Éviter la contamination des réseaux

publics d'eaux usées, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éliminer les débris de l'incendie et les eaux contaminées selon la législation nationale.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Mesures de précautions relatives aux personnes, équipements de protection individuelle et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Précautions : Ne pas inhaler le mélange.

Équipements de protection : retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Porter les équipements de protection individuelle prescrits pour prévenir l'inhalation et le contact avec les yeux et la peau. Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition élevé.

Procédures d'urgence : appeler les secours si le déversement n'est pas immédiatement maîtrisable. Si le déversement est localisé et immédiatement contrôlable, apporter une ventilation suffisante et lutter contre le déversement à sa source.

6.1.2 Pour les secouristes

Vêtements conformes à la norme EN469.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit est très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Lutter contre le déversement à sa source. Contenir le déversement pour éviter qu'il ne s'étende et contamine le sol ou ne pénètre dans les égouts, les systèmes de drainage ou les plans d'eau. Informer le service local de distribution d'eau si le déversement pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Pour le confinement

Nettoyer immédiatement le déversement et le jeter dans des récipients d'élimination compatibles. Le mélange se présente en granulés dispersibles dans l'eau. S'il s'agit de produit non dilué, en raison du risque d'inhalation et/ou d'inflammation des particules de poussière, n'utilisez pas de méthodes de nettoyage générant de la poussière en suspension dans l'air. Faire un balayage humide et placer dans un récipient compatible en vue de l'élimination. Ne pas utiliser d'aspirateur s'il n'est pas isolé électriquement. S'il s'agit de produit dilué, nettoyez tout déversement avec de la terre, du sable ou un autre matériau absorbant et le placer dans un récipient compatible et jetable dûment marqué comme tel.

Nettoyage

Frotter la zone concernée avec de l'eau et du détergent. Éponger le liquide de lavage à l'aide de matériaux absorbants et placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié. Fermer hermétiquement la poubelle et organiser son élimination.

Autres informations

Sans objet

6.4 Référence à d'autres sections

Voir rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle et voir rubrique 13 pour les instructions d'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant utilisation, consulter les instructions spéciales. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir pris connaissance des mesures de sécurité. Fournir une ventilation appropriée dans les zones où le produit est stocké et utilisé. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir de la zone de travail. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle comme précisé dans la rubrique 8. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant les repas et après le travail. Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après le travail. Laver soigneusement tous les vêtements de protection après utilisation, notamment l'intérieur des gants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr et éventuelles incompatibilités

Le mélange est stable en conditions ambiantes normales. Conserver le produit dans son récipient d'origine dans un endroit frais, sec et sûr. Stocker dans un local adapté, fermé à clé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit à usage professionnel, comme indiqué sur l'étiquette du produit ; toute autre utilisation est dangereuse.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Des valeurs limites d'exposition professionnelle ont été fixées pour les composants suivants.

Composant N° CAS	Limites d'exposition professionnelle				Pays	Référence
	8h –TWA		Court terme			
	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm		
Cuivre, poussières et brouillard 7440-50-8	1 ⁴⁾				Autriche	Gestis
	1 ¹⁾				Belgique	
	1		2		France	
	0,01 ²⁾		0,02 ²⁺³⁾		Allemagne	
	1		4		Hongrie	
	1				Irlande	
	1		2		Pologne	
	0,5		2 ³⁾		Roumanie	
	1				Espagne	
	0,1 ⁴⁾		0,2 ⁴⁾		Suisse	
1		2		Royaume-Uni		
1) sous forme Cu 2) fraction respirable 3) 15 min valeur moyenne 4) aérosol inhalable						
Cuivre, vapeurs, fraction respirable 7440-50-8	0,1		0,4		Autriche	Gestis
	0,2				Belgique	
	0,01		0,02 ²⁾		France	
	0,02 ¹⁾				Allemagne	
					Hongrie	
	0,2 ³⁾ / 1 ⁴⁾				Irlande	
	0,1		0,3		Pologne	
			0,2 ²⁾		Roumanie	
	0,1				Espagne	
	0,2				Royaume-Uni	
1) fraction respirable 2) 15 min valeur moyenne 3) vapeurs 4) fraction et vapeur inhalables						

Informations sur les procédures de suivi

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les contrôles techniques et les procédés appropriés doivent être mis en œuvre pour éliminer ou réduire les expositions des opérateurs et de l'environnement dans les zones où le mélange est manipulé, transporté, chargé, déchargé, stocké et utilisé. Ces mesures doivent être adaptées au niveau du risque réel. Fournir des ventilations d'extraction locales adaptées. Si disponibles, utiliser des systèmes de transfert spécialisés.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage :

Porter une protection appropriée pour les yeux (EN 166).

Protection de la peau :

Protection des mains : porter des gants de protection appropriés contre les produits chimiques (EN 374 partie 1, 2, 3). Les gants en nitrile d'au moins 0,5 mm d'épaisseur et 300 mm de long sont ceux qui ont été démontrés comme étant les mieux adaptés, selon les tests sur les produits phytosanitaires.

Laver les gants soigneusement après chaque utilisation, et en particulier l'intérieur des gants. Remplacer les gants s'ils sont endommagés et avant de dépasser le délai de rupture.

Protection du corps : Éviter le contact avec la peau. En cas de risque significatif de contact, porter des combinaisons appropriées (ISO 13982-1, Type 5, EN 13034, Type 6).

Autres protections de la peau : aucune spécifiée.

Protection respiratoire :

Pas d'exigences particulières tant que le mélange est utilisé selon les préconisations d'emploi. Si l'évaluation des risques montre que les contrôles techniques n'assurent pas une protection respiratoire adéquate contre l'exposition aux particules pulvérisées, utiliser un demi-masque à filtre à particules (EN 149), ou un demi-masque fixé à un filtre à particules (EN 140 + 143).

Risques thermiques :

Non requis dans le cadre d'une utilisation et d'un stockage appropriés du produit.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le produit est très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mettre en œuvre tous les règlements de protection de l'environnement applicables au niveau local et au niveau communautaire. Voir rubrique 15. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter toute contamination par les réseaux de drainage des cours de ferme et des routes. Voir rubriques 12 et 13.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Sauf indication contraire, les données suivantes sont basées sur un mélange d'hydroxyde de cuivre à 25 % formulé sous forme de granulés dispersibles dans l'eau (WG). Le composant de ce mélange à action fongicide et bactéricide est l'ion cuivre (ion Cu^{++} / $\text{Cu}(\text{II})$). Il est fait référence à ses propriétés le cas échéant.

a) <i>Etat physique</i> :	Granulés solides
<i>Couleur</i> :	Bleu foncé
b) <i>Odeur</i> :	Caractéristique
c) <i>Seuil olfactif</i> :	Non déterminé – non requis par toutes les lois applicables aux produits phytopharmaceutiques.
d) <i>Point de fusion/point de congélation</i> :	L'hydroxyde de cuivre se décompose à 229°C (pureté 60,1%). Le point de congélation n'est pas pertinent car le mélange est solide.
e) <i>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</i> :	Non applicable - le mélange est solide.
f) <i>Inflammabilité (gaz, liquide, solide)</i> :	Ce mélange n'est pas très inflammable.
g) <i>Limites supérieures/inférieures d'explosivité</i> :	Le mélange n'est pas inflammable.
h) <i>Point éclair</i> :	Non applicable - le mélange est solide.
i) <i>Température d'auto-inflammabilité</i> :	169°C (CEE A16)
<i>Température minimale d'inflammabilité</i> :	169°C
<i>Energie minimale d'inflammabilité</i> :	
j) <i>Température de décomposition</i> :	>169°C
k) <i>pH</i> :	7,6 (CIPAC MT 75.3, 1% dilution dans l'eau)
l) <i>Viscosité cinématique</i>	Non applicable - le mélange est solide.
m) <i>Solubilité(s)</i>	Non soluble, mais forme une suspension aqueuse stable s'il est utilisé aux concentrations d'utilisation préconisées.
<i>Solubilité (eau)</i> :	Hydroxyde de cuivre: 0,506 mg/l (20°C; pH 6,4-6,6) Cuivre métallique : 0,71 mg/L

- n) *Coefficient de partage : n-octanol/eau :* Aucune donnée disponible. Calculé à 2,78 comme le rapport entre la solubilité dans le n-octanol sur la solubilité dans l'eau pour l'hydroxyde de cuivre.
- o) *Pression de vapeur :* Non applicable - le mélange est solide.
- p) *Densité/densité relative* 0,84 g/ml (CIPAC MT 86)
- q) *Densité de vapeur relative* Non applicable - le mélange est solide.
- r) *Caractéristiques des particules* Diamètre moyen : 82,5 µm (57,5 µm – 271 µm)
(CIPAC MT 187; OCDE 110)

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

-

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucun(e)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non réactif, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Éviter le stockage dans un lieu humide. Ne pas stocker à proximité de sources d'étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de sa décomposition, dégage des fumées toxiques dont potentiellement de l'acide chlorhydrique. Cependant, on ne s'attend pas à ce que cela se produise dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.2 Mélanges

Sauf indication contraire, toutes les données contenues dans cette section sont dérivées de données obtenues à partir d'essais effectués avec un mélange comparable d'hydroxyde de cuivre à 25 % sous forme de granulés dispersibles dans l'eau (WG).

a) **Toxicité aiguë 4:** Le Mélange est classé Nocif par inhalation (H332-Toxicité aiguë 4) selon le Règlement (CE) 1272/2008.

	Mélange	Constituants pertinents	
		Hydroxyde de cuivre	Éther de polyglycol d'alcool gras
DL₅₀ orale :	>2000 mg/kg p.c. (rat)	489 mg/kg p.c. (rat)	1940 mg/kg (rat)
DL₅₀ contact	>2000 mg/kg p.c. (rat)	> 2000mg/kg pc (lapin)	> 2000 mg/kg (rat)
CL₅₀ inhalation:	2,97 mg/l air (rat)	0,45 mg/l air (rat)	Aucune donnée disponible

b) **Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Le mélange n'est pas classé comme Irritant cutané selon le Règlement (CE) 1272/2008, d'après des études menées sur des animaux.

c) **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Le mélange est classé Lésions oculaires graves, cat. 1 (H318) selon le Règlement (CE) 1272/2008, d'après des études menées sur des animaux.

Constituants pertinents	
Hydroxyde de cuivre	Éther de polyglycol d'alcool gras
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.	H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Le mélange n'est pas classé comme Sensibilisant cutané ou respiratoire selon le Règlement (CE) 1272/2008, d'après des études menées sur des animaux.
- e) Mutagénicité sur les cellules germinales:** Le mélange n'est pas classé comme mutagène selon le Règlement (CE) 1272/2008, sur la base d'informations sur les composants du mélange.
- f) Cancérogénèse :** Le mélange n'est pas classé comme cancérigène selon le Règlement (CE) 1272/2008, sur la base d'informations sur les composants du mélange.
- g) Toxicité pour la reproduction :** Le mélange n'est pas classé comme toxique pour reproduction selon le Règlement (CE) 1272/2008, sur la base d'informations sur les composants du mélange.
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :** Le mélange n'est pas classé comme toxique à dose unique selon le Règlement (CE) 1272/2008, sur la base d'informations sur les composants du mélange.
- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :** Le mélange n'est pas classé comme toxique à dose répétée selon le Règlement (CE) 1272/2008, sur la base d'informations sur les composants du mélange.
- j) Danger d'aspiration :** Le mélange n'est pas classé Dangereux par aspiration selon le Règlement (CE) 1272/2008, sur la base d'informations sur les composants du mélange.

Voies d'exposition probables, symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques, effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée et effets interactifs :

Inhalation : Il existe un risque d'exposition par inhalation.

Effets aigus et/ou chroniques immédiats résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Nocif par inhalation. Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles.

Effets aigus et/ou chroniques différés résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Peuvent causer des effets différés suite à une exposition à court ou long terme.

Contact avec les yeux : Il existe un risque d'exposition par contact oculaire.

Effets aigus et/ou chroniques immédiats résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Provoque de graves lésions oculaires, des rougeurs et des gonflements.

Effets aigus et/ou chroniques différés résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Peuvent provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Contact avec la peau : Il existe un risque d'exposition par contact cutané.

Effets aigus et/ou chroniques immédiats résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Éventuelles rougeurs légères transitoires.

Effets aigus et/ou chroniques différés résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Aucune preuve d'effets différés après une exposition à court terme

Ingestion : Il existe un risque faible d'exposition accidentelle par ingestion.

Effets aigus et/ou chroniques immédiats résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Peut provoquer des désordres gastro-intestinaux.

Effets aigus et/ou chroniques différés résultant d'une exposition à court et/ou à long terme :

Peuvent causer des effets différés suite à une exposition à court ou long terme.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Autres informations :

Aucun(e)

Aucun(e)

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les données suivantes sont basées sur ce mélange et des mélanges similaires. Le composant à action fongicide et bactéricide est l'ion cuivre (Cu⁺⁺ / Cu(II) ion) qui est plus pertinent que la formulation pour une exposition chronique. Le cas échéant, il est fait référence à l'origine des données.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Organisme	Mélange	Constituants pertinents	
		Hydroxyde de cuivre	Éther de polyglycol d'alcool gras
Poissons :	<i>Oncorhynchus mykiss</i> 0,375 mg Cu/L, LC ₅₀ (96 h) semi-statique	<i>Oncorhynchus mykiss</i> 0,0344 mg Cu dissout/L, CL ₅₀ , (96h) sur la base de l'oxyde de cuivre	<i>Danio rerio</i> > 1 - 10 mg/l, CL ₅₀ , (96 h)
Crustacés :	<i>Daphnia magna</i> 0,0266 mg Cu dissout/L, CL ₅₀ , (48 h) statique, basé sur des données sur la substance active	<i>Daphnia magna</i> 0,0266 mg Cu dissout/L, CL ₅₀ , (48h) statique	<i>Daphnia magna</i> 5 - 10 mg/l, CL ₅₀ , (48 h)
Algues/ Plantes aquatiques :	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 0,033 mg Cu/L, ErC ₅₀ , (72 h) statique	<i>S. capricornutum</i> 0,02229 mg Cu/L, ErC ₅₀ (72h)	Aucune donnée disponible
Autres organismes : Oiseaux:	<i>Colinus virginianus</i> 357 mg Cu/kg p.c. (sur la base d'un mélange comparable), DL ₅₀ (1j)	<i>Colinus virginianus</i> 233 mg Cu /kg p.c., DL ₅₀ (1 j)	Aucune donnée disponible
Abeilles : (voie orale)	<i>Apis mellifera</i> 9,75 µg Cu/abeille, DL ₅₀	<i>Apis mellifera</i> 12,1 µg/abeille (basé sur l'oxychlorure de cuivre), DL ₅₀	Aucune donnée disponible
Abeilles : (contact)	<i>Apis mellifera</i> >25 µg Cu/abeille, DL ₅₀	<i>Apis mellifera</i> 44,4 µg/abeille, DL ₅₀	Aucune donnée disponible

Toxicité chronique

Organisme	Mélange	Constituants pertinents	
		Hydroxyde de cuivre	Éther de polyglycol d'alcool gras
Poissons :	<i>Acipenser transmontanus</i> 0,0017 mg Cu dissout/L, NOEC (croissance) (92 j)	<i>Pimephales promelas</i> 0,0012 mg Cu dissout/L, (basé sur le sulfate de cuivre) EC ₁₀ croissance (53j)	Aucune donnée disponible
Crustacés :	<i>Daphnia magna</i> 0,0299 mg Cu/L (sur la base d'un mélange similaire), NOEC semi- statique (21 j)	<i>Daphnia magna</i> 0,0076 mg Cu/L (basé sur l'oxychlorure de cuivre), NOEC semi- statique (21 j)	<i>Daphnia spp.</i> 0,77 mg/l, CE ₅₀
Algues/ Plantes aquatiques :	Basé sur l'étude en mésocosme de la substance active 4 µg/L, NOEC (18 mois)	Étude en mésocosme 4 µg/L, NOEC (18 mois)	Aucune donnée disponible
Autres organismes : Organismes vivant dans les sédiments:	<i>Chironomus riparius</i> 0,50 mg Cu/L, (basé sur le sulfate de cuivre tribasique) (28j) statique	<i>Chironomus riparius</i> 0,50 mg Cu/L, (basé sur le sulfate de cuivre tribasique) (28j) statique	Aucune donnée disponible
Oiseaux:	<i>Colinus virginianus</i> 5,05 mg Cu/kg pc/j (basé sur l'hydroxyde de cuivre), NOEL (22 semaines)	<i>Colinus virginianus</i> 5,05 mg Cu/kg bw/d, NOEL (22 semaines)	Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité : L'ion cuivre est naturellement présent dans l'environnement et n'est pas dégradable.

	Constituants pertinents	
	Hydroxyde de cuivre	Éther de polyglycol d'alcool gras
Dégradation abiotique :	Le cuivre est un élément monoatomique et donc intrinsèquement stable. Par conséquent, on ne s'attend pas à ce qu'il se métabolise ou forme des produits de dégradation.	Aucune donnée disponible
Élimination physique et photo-chimique:	Non applicable pour un sel inorganique.	Aucune donnée disponible
Biodégradation :	Non facilement biodégradable	Concentration : 20 mg/L Biodégradation : > 60% Durée d'exposition : 28 j

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Le cuivre est un élément naturel et aussi un oligoélément, on peut donc le trouver dans tous les organismes vivants. Une revue de la littérature fournit des preuves de l'absence de bioaccumulation (sur base de données sur la substance active).

	Constituants pertinents	
	Hydroxyde de cuivre	Éther de polyglycol d'alcool gras
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) :	Sans objet en raison d'une solubilité négligeable dans le n-octanol et l'eau :	Aucune donnée disponible
Facteur de bioconcentration (BCF) :	Une revue de la littérature fournit des preuves de l'absence de bioaccumulation (sur base de données sur la substance active).	Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol : La mobilité du cuivre dans le profil du sol est peu probable, en raison de la nature immobile du cuivre dans le sol. L'ion cuivre peut s'accumuler dans le sol. Cependant, on pense que l'application de ce produit tel que préconisé n'augmente pas de manière significative les niveaux de base de cuivre dans le sol.

	Constituants pertinents	
	Hydroxyde de cuivre	Éther de polyglycol d'alcool gras
Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :	Le cuivre est un élément naturel que l'on retrouve dans le sol et dans le compartiment sédimentaire. De petites quantités de cuivre peuvent également être trouvées diluées dans l'eau.	Aucune donnée disponible
Tension superficielle :	Sans objet.	Aucune donnée disponible
Adsorption / Désorption :	L'adsorption dépend du pH, Kdoc: pH 4-5 = 19509,9; pH 5,5-6,5 = 33918,3 Désorption : Aucune donnée disponible Des données montrent que le lessivage n'est pas significatif.	Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

Ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger connu.

12.7 Autres effets négatifs

Aucun autre danger connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination des déchets, des emballages contaminés et de toute bouillie de pulvérisation diluée non utilisée doit se faire en conformité avec la législation nationale applicable.

Pour la manutention et la gestion des déversements accidentels, suivre les informations données aux rubriques 6 et 7.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

UN 3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, NSA.
(hydroxyde de cuivre)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voies terrestres ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Oui

Transport par voie maritime IMDG - Polluant marin : Oui

Attention : Lorsqu'ils sont transportés dans des emballages de 5 kg et moins, (UN3077), ces produits sont exemptés des exigences réglementaires de transport supplémentaires conformément à la disposition spéciale 375 du règlement ADR relatif au transport routier, section 2.10.2.7 du code IMDG 37-14 pour le transport maritime et la disposition spéciale A197 de la réglementation IATA pour le transport aérien.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voies terrestres ADR/RID - Code de restriction tunnel : -

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC : IBC03

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations communautaires

RÈGLEMENT (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les amendements correspondants.

RÈGLEMENT (UE) n° 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Réglementation/législation nationale :

Se référer à la réglementation nationale en vigueur sur la classification, l'étiquetage et l'emballage.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique au sens des dispositions du règlement (CE) 1907/2006 n'est requise et n'a été exécutée.

16. AUTRES INFORMATIONS

a) Mention de modifications :

Le système de numérotation identifiant les nouvelles versions ou révisions de cette FDS est incrémental. L'incrémental par un chiffre entier permet d'identifier une nouvelle version nécessitant des mises à jour selon l'Article 31(9) de REACH, alors que l'incrémental d'un nombre décimal permet d'identifier des changements mineurs tels que des erreurs typographiques, des améliorations de texte et/ou de formatage.

Les révisions indiquées par un nombre décimal n'affectent pas les mesures de gestion des risques ou l'information concernant les dangers, elles ne se rapportent pas aux limitations imposées et/ou à une autorisation de mise en marché donnée ou refusée.

Les paragraphes comportant des modifications sont indiqués par le symbole « ! » dans la marge.

Différences entre cette version et la précédente : Mise à jour majeure au nouveau format du Reg (EU) 2020/878. Il est fortement conseillé de lire le document en entier.

b) Abréviations et acronymes :

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour le milieu aquatique, danger chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 1

c) Principales références bibliographiques et sources de données :

Albaugh Europe Sàrl

Base de données de l'ECHA

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité ECHA

Guide ECHA sur l'application des critères CLP

GESTIS - Valeurs limites internationales pour les agents chimiques (valeurs limites d'exposition professionnelle, VLEP)

d) Classification et procédures utilisées pour obtenir la classification des mélanges, conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Acute Tox. 4, H332	Sur base de données d'études
Eye Dam. 1 – H318	Sur base de données d'études
Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic Chronic 1 – H410	Sur base de données d'études

e) Mentions de danger (H) et conseils de prudence importants non détaillés des rubriques 2 à 15:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H330 Mortel par inhalation.

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

f) Conseils en matière de formation :

Formation générale recommandée en matière d'hygiène professionnelle

g) Autres informations :

Les informations et recommandations mentionnées dans cette publication sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément du présent document ne doit être considéré comme une garantie, explicite ou implicite. Dans tous les cas, il incombe à l'utilisateur de déterminer le domaine d'application de ces informations ou l'adéquation du produit à son utilisation particulière.

Cette fiche de données de sécurité a été compilée par Albaugh Europe Sàrl (sds@albaugh.eu), conformément au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE
SECURITE